



# CONCOURS PHOTO MUNICIPAL 2022

«*Curieuses petites bêtes*»

## - RÈGLEMENT -

### **Article 1 – Organisateur et participants**

La municipalité de Bouffémont organise un concours de photographies intitulé « **Curieuses petites bêtes** ». Le concours est ouvert à tout Bouffémontois, sans limitation d'âge.

### **Article 2 – Durée**

Le concours est ouvert du 11 juillet au 30 octobre 2022 inclus.

### **Article 3 – Thème**

Le thème est le suivant : «*Curieuses petites bêtes*», immortalisez et partagez en photo les petites bêtes en tout genre.

### **Article 4 – Principe**

Les photos présentées par les participants devront mettre en valeur de façon originale et artistique le thème « **Curieuses petites bêtes** ».

Pour participer, vous devrez envoyer 1 à 2 photos (au format jpeg et en haute résolution) en mode paysage ou portrait, prises avec le matériel photographique de votre choix (numérique, argentique, smartphone, etc), dans le style que vous souhaitez.

En respect du droit à l'image et du droit privé les scènes ne devront comporter aucun portrait, visage ou signe de reconnaissance, ni montrer aucun lieu privé.

Chaque participant aura la possibilité d'accompagner sa (ou ses photos) d'un titre.

Toutes photographies ne respectant pas les critères techniques, hors thème ou jugées non conformes par le jury par leur caractère choquant, vulgaire, raciste, religieux, ou autres seront écartées de la sélection.

### **Article 5 – Conditions de participation**

La participation à ce concours est gratuite.

Le concours est ouvert à toute personne physique non-professionnelle de la photographie résidant dans la commune de Bouffémont.

Les participants s'engagent à réaliser eux-mêmes la ou les photographies qu'ils donneront pour ce concours. Et s'engagent également à ne pas recourir au plagiat ou à la copie.

Les photographies au format jpeg et en haute résolution devront être remises par mail à l'adresse suivante : **concours-photo@ville-bouffemont.fr**

### **Article 6 – Objet du concours**

Les meilleures photos pourront être exposées lors du Salon d'Automne 2022 et faire l'objet de publications municipales diverses (Les Nouvelles de Bouffémont, site Internet, page Facebook, Instagram).

### **Article 7 – Inscription obligatoire**

Les organisateurs joindront à tout participant une fiche d'inscription (téléchargeable sur : [www.ville-bouffemont.fr](http://www.ville-bouffemont.fr)) qui devra être remplie et retournée par mail, ainsi qu'une autorisation parentale si le participant est mineur.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent

concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

### **Article 8 – Délibérations du jury**

Les photographies, objets des délibérations du jury, ne donneront pas d'indication des noms des auteurs et seront numérotées afin de garder l'anonymat des auteurs et garantir l'impartialité des membres du jury.

Le jury se réunira pour délibérer et sélectionner les meilleures photographies.

Les critères de sélection du jury seront le respect du thème, l'originalité et l'approche artistique.

L'auteur de la photo sélectionnée sera informé par mail (ou par téléphone).

### **Article 9 – Désignation des lots**

Ce jeu concours est doté de plusieurs lots :

1er prix Catégorie Enfants (jusqu'à 17 ans) : Un chèque cadeau d'une valeur de 125 €.

1er prix Catégorie Adultes (18 ans et plus) : Un chèque cadeau d'une valeur de 125 €.

Les lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot, pour quelque raison que ce soit, équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

L'annonce du classement des gagnants sera faite lors du vernissage du Salon d'Automne 2022 ainsi que sur les supports de communication municipaux.

La remise des lots s'effectue en main propre, lors du Salon d'Automne.

### **Article 10 – Propriété intellectuelle des participants**

Tout participant jouit du plein droit d'exploitation des photographies qu'il a réalisées dans le cadre de ce concours, conformément au code de la propriété intellectuelle.

### **Article 11 – Autorisations**

Les participants autorisent la municipalité de Bouffémont à utiliser les photos du concours uniquement dans le cadre de sa communication hors de toute utilisation commerciale.

Elles seront toujours utilisées avec le nom de l'auteur.

Elles sont déclarées sans valeur commerciale et en aucun cas il ne sera versé aux participants de droits d'auteur.

Le participant garantit les organisateurs contre toute action et/ou tout recours qui pourraient lui être intentés du fait de la diffusion des photographies dans le cadre des présentes ou contre tout droit qu'il pourrait faire valoir notamment au titre de la propriété intellectuelle.

L'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler ce concours pour quelque raison que ce soit.

Sa responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

### **Article 12 – Droit applicable et règlement des litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière de toutes les modalités énoncées dans le présent règlement. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme loi entre les parties.

L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement et/ou qui viendrait se poser non réglée par celui-ci.

Aucune contestation ne sera recevable.

Le participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à lui.